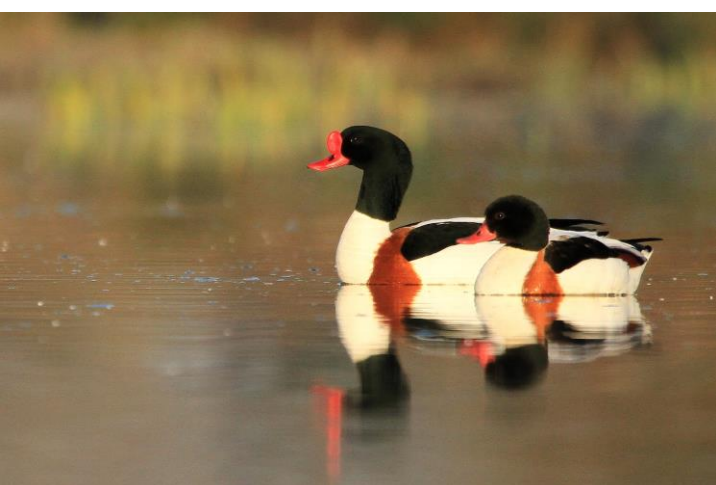


Marais de la Dives

Des espèces protégées abattues par des chasseurs au gibier d'eau



Armes et tadornes saisis ©SD14/ONCFS



Tadornes de Belon © Guillaume COCHARD/ONCFS

Le samedi 19 janvier 2019 en fin de nuit, les inspecteurs de l'environnement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont mené, au cœur des marais de la Dives, une opération de police visant au contrôle d'installations de chasse de nuit du gibier d'eau (gabions).

Au cours de ce contrôle, les agents de l'ONCFS ont découvert les cadavres de deux Tadornes de Belon, espèce protégée, dont la chasse est strictement interdite (arrêté ministériel du 29 octobre 2009).

Au regard de cette infraction, les contrevenants encourent une peine passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende, le retrait du permis de chasser pour une durée de 5 ans avec obligation de repasser l'examen du permis de chasser ainsi que la confiscation des armes. Les armes et les deux Tadornes de Belon ont été saisis.

Plusieurs autres infractions ont été relevées à l'encontre des 5 chasseurs présents dans le gabion, concernant l'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides, le non-respect du maximum d'appelants autorisé, l'utilisation d'espèces d'appelants non autorisées (Sarcelle du Chili) ou le défaut d'assurance. Le montant total des peines encourues s'élève à 5 250 euros.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage peut être contacté pour tout signalement au numéro suivant : 02 31 61 98 53 ou par courriel : sd14@oncfs.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Joël PIGEON

Chef du service départemental

ONCFS du Calvados

02.31.61.98.53

sd14@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est un établissement public sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture